

Règlement Graphique

JACOB- BELLECOMBETTE Secteur Urbain

Approuvé le 19 décembre 2019

Modification n°3 : vu pour être annexé à la délibération du 09 novembre 2023

ECHELLE : 1/2500

0 50 100 200 Mètres

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

- Communes
 - Zonage
 - Cadastre
 - Parcelles
 - Bâtiments
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers**
- Alignements d'arbres et bases à préserver
 - Règle d'alignement des constructions
 - Cheminement piéton/cycles existant ou à créer
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-3-5-6)
 - Linéaire commercial
 - Linéaire commerces de détails
 - Espace Boisé Classé
 - Secteurs paysagers à protéger
 - Ensemble paysager d'intérêt
 - Ensemble urbain d'intérêt
 - Terrain cultivé ou non blés à protéger en zone urbaine
 - Zones humides
 - Règle de hauteur maximale
 - Arbre remarquable
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
 - Chalet d'alpage susceptible de changer de destination et/ou être reconstruit
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Bâtiment agricole
- Secteurs de projets**
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)
 - Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risques**
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
 - Aléa fort identifié au PIZ
 - Aléa moyen ou faible identifié au PPR
 - Aléa fort identifié au PPR
 - Risque technologique identifié
 - Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme

